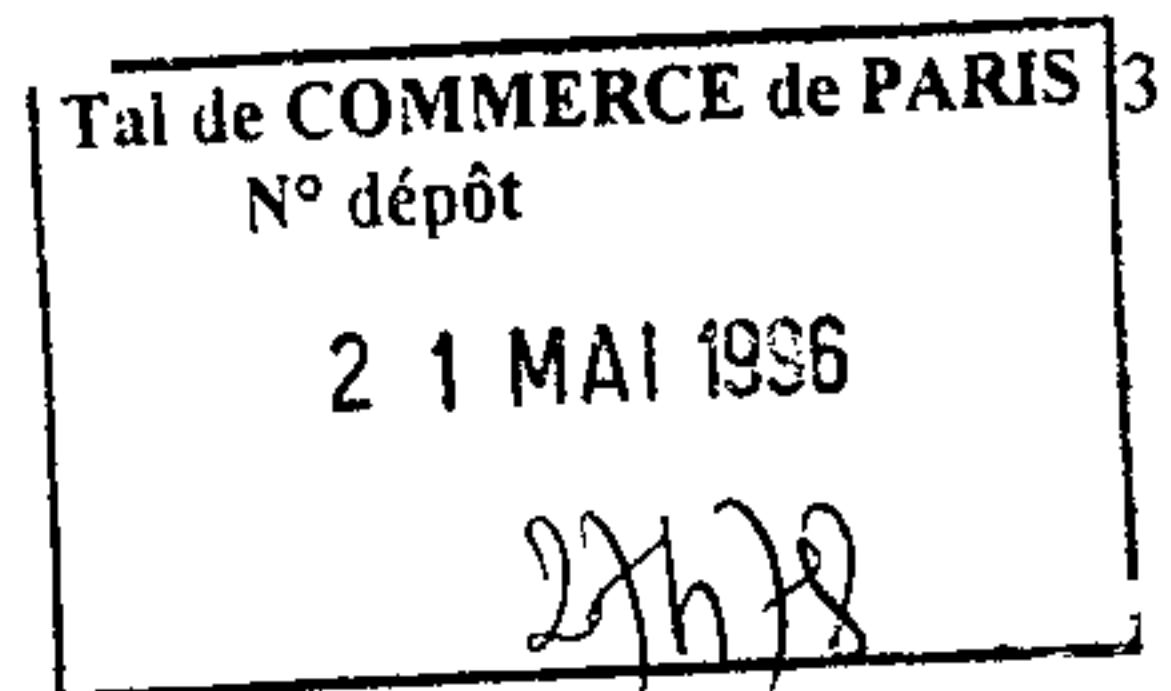




Entre les soussignées :

- **SAINT DOMINIQUE PARTICIPATIONS**, société anonyme au capital de FF 700 000 000, dont le siège social est situé à Paris (75007), 45 rue Saint Dominique, et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro B 342 690 609, représentée par Monsieur Denis MORTIER, agissant en qualité de Président du Conseil d'administration de la Société, et spécialement habilité à l'effet des présentes aux termes d'une délibération du Conseil d'administration en date du 7 mai 1996.

d'une part

et

- 658 886
- **FINANCIERE SAINT DOMINIQUE**, société anonyme au capital de FF 1 883 324 100, dont le siège social est situé à Paris (75007), 45 rue Saint Dominique, et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro B 301 292 959, représentée par Monsieur Dominique FERRERO, agissant en qualité de Président du Conseil d'administration, et spécialement habilité à l'effet des présentes aux termes d'une délibération du Conseil d'administration en date du 6 mai 1996.

d'autre part

IL A ETE DECLARE ET CONVENU CE QUI SUIIT, EN VUE DE REALISER LA FUSION DE SAINT DOMINIQUE PARTICIPATIONS PAR VOIE D'ABSORPTION PAR FINANCIERE SAINT DOMINIQUE :

SECTION I Caractéristiques des sociétés intéressées - motifs et buts de la fusion - comptes utilisés pour établir les conditions de l'opération - date d'effet de la fusion - méthodes d'évaluation

Article 1 Caractéristiques des sociétés intéressées et liens juridiques existant entre elles

1. Constitution - capital - valeurs mobilières - objet

SAINT DOMINIQUE PARTICIPATIONS (société absorbée)

SAINT DOMINIQUE PARTICIPATIONS a été constituée pour une durée de quatre-vingt-dix-neuf années expirant le 30 octobre 2086.

Le capital s'élève actuellement à FF 700 000 000. Il est divisé en 2 800 000 actions de FF 250 de nominal chacune, toutes de même catégorie, intégralement libérées.

h DF

La société ne fait pas appel public à l'épargne.

La société n'a pas d'emprunt obligataire à sa charge.

Elle a pour objet de prendre des participations en fonds propres ou en quasi-fonds propres dans toutes entreprises industrielles, commerciales ou civiles et d'accomplir toutes opérations tendant à la création, au financement, au développement et à la transformation de ce même type d'entreprises.

A cet effet, elle peut :

- prendre tous intérêts, sous quelque forme que ce soit, dans toutes sociétés, associations civiles ou commerciales, tous groupements ou organismes ;
- effectuer tous apports en nature ou en numéraire, acquérir ou recevoir toutes actions, obligations ou autres valeurs mobilières, toutes parts bénéficiaires ou parts d'intérêts, les aliéner et en disposer ;
- effectuer, sous réserve d'agrément, des opérations de crédit autorisées par la réglementation bancaire ;
- accepter tous mandats d'administration ou de contrôle et toutes missions d'études ou de conseils ;
- gérer tous Fonds Communs de Placements ;
- et plus généralement, accomplir toutes opérations de quelque nature qu'elles soient, économiques, juridiques, financières, civiles ou commerciales, mobilières ou immobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement, pour son compte ou pour le compte de tiers, soit seule, soit avec des tiers, à l'objet social ou à tous objets similaires connexes ou complémentaires.

FINANCIERE SAINT DOMINIQUE (société absorbante)

FINANCIERE SAINT DOMINIQUE a été constituée pour une durée devant expirer le 12 janvier 2040.

Le capital s'élève actuellement à FF 1 883 324 100. Il est divisé en 12 555 494 actions de FF 150 de nominal chacune, intégralement libérées.

La société est inscrite au hors-cote.

La société n'a pas d'emprunt obligataire à sa charge.

Elle a pour objet :

- la prise de participation de la société par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport, commandite, souscription ou achat de titres ou droits sociaux, fusion, alliance, association en participation ou autrement dans toutes affaires industrielles, commerciales ou civiles,
- l'accomplissement de toutes opérations tendant à la création, au financement, au développement, à la transformation, au rapprochement ou à la transmission de tous types d'entreprises.

h LE

A cet effet, elle pourra :

- prendre tous intérêts, sous quelque forme que ce soit, dans toutes sociétés civiles ou commerciales, associations, tous groupements ou organismes ;
- effectuer tous apports en nature ou numéraire, acquérir ou recevoir toutes actions, obligations ou autres valeurs mobilières, toutes parts bénéficiaires ou parts d'intérêts, les aliéner et en disposer ;
- accepter tous mandats d'administration ou de contrôle et toutes missions d'études ou de conseils ;
- gérer tous Fonds Communs de Placement ;

et généralement accomplir toutes opérations commerciales, industrielles, immobilières, mobilières ou financières, se rattachant directement ou indirectement, en totalité ou en partie, à l'un quelconque des objets précités ou à tous objets similaires ou connexes.

2. Liens entre les sociétés

Liens en capital

FINANCIERE SAINT DOMINIQUE détiendra, avant le dépôt au greffe du présent projet, la totalité des actions de SAINT DOMINIQUE PARTICIPATIONS. La présente opération de fusion sera en conséquence soumise au régime simplifié des fusions prévu par l'Article L.378-1 de la loi du 24 juillet 1966.

Administrateurs et dirigeants communs aux deux sociétés

Monsieur MORTIER est Président du Conseil d'administration de SAINT DOMINIQUE PARTICIPATIONS et Vice-Président, Directeur Général et administrateur de FINANCIERE SAINT DOMINIQUE.

Le CREDIT NATIONAL (représenté par D. FLOQUET dans FINANCIERE SAINT DOMINIQUE et J.C. GOULAY dans SAINT DOMINIQUE PARTICIPATION) est administrateur de ces deux sociétés.

Article 2 Motifs et buts de la fusion

FINANCIERE SAINT DOMINIQUE souhaite rationaliser son pôle capital-investissement et à cet effet, souhaite procéder à la fusion par voie d'absorption de SAINT DOMINIQUE PARTICIPATIONS, qui sera détenue à 100 % par FINANCIERE SAINT DOMINIQUE avant le dépôt au greffe du présent projet. Cette fusion s'inscrit dans le cadre d'une simplification des structures juridiques du Groupe. Elle devrait en outre permettre de réduire le coût de gestion de ces sociétés.

7 AF

Article 3 Comptes utilisés pour établir les conditions de l'opération

Pour établir les conditions de l'opération, les Conseils d'administration des deux sociétés ont décidé d'utiliser les comptes arrêtés au 31 décembre 1995, date de clôture du dernier exercice social de chacune des deux sociétés.

Les comptes de SAINT DOMINIQUE PARTICIPATIONS seront approuvés par l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires. Ils figurent en Annexe 1 à la présente convention.

Les comptes de FINANCIERE SAINT DOMINIQUE ont été approuvés par l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires réunie le 30 avril 1996.

Article 4 Date à partir de laquelle les opérations de SAINT DOMINIQUE PARTICIPATIONS seront considérées comme accomplies par FINANCIERE SAINT DOMINIQUE - date d'effet de la fusion

Conformément aux dispositions de l'article 372-2 de la loi du 24 juillet 1966, il est précisé que la présente fusion aura un effet rétroactif au 1er janvier 1996.

En conséquence, et conformément aux dispositions de l'article 254 du décret du 23 mars 1967, les opérations réalisées par la société absorbée à compter du 1er janvier 1996 et jusqu'à la date de réalisation définitive de la fusion, seront considérées de plein droit comme étant faites pour le compte de FINANCIERE SAINT DOMINIQUE qui supportera exclusivement les résultats actifs ou passifs de l'exploitation des biens transmis.

Conformément aux dispositions de l'article 372-1 de la loi du 24 juillet 1966, SAINT DOMINIQUE PARTICIPATIONS transmettra à FINANCIERE SAINT DOMINIQUE tous les éléments composant son patrimoine, dans l'état où ledit patrimoine se trouvera à la date de réalisation définitive de la fusion.

Article 5 Méthodes d'évaluation utilisées

Suivant la recommandation sur les regroupements d'entreprises de novembre 1983 formulée par l'Ordre des Experts-comptables agréés, les parties sont convenues, s'agissant d'une restructuration interne, de retenir le patrimoine transféré de la société absorbée pour sa valeur nette comptable au 31 décembre 1995.

SECTION II Patrimoine à transmettre à titre de fusion par SAINT DOMINIQUE PARTICIPATIONS

Article 1 Désignation et évaluation du patrimoine dont la transmission est prévue

Monsieur MORTIER, agissant ès qualités et au nom de SAINT DOMINIQUE PARTICIPATIONS, transmet à FINANCIERE SAINT DOMINIQUE, ce qui est

h 14

accepté par Monsieur FERRERO, ès qualités, sous les garanties ordinaires de fait et de droit et sous les conditions ci-après stipulées, tous les éléments (actif et passif), droits et valeurs, sans exception ni réserve, qui constituent le patrimoine de SAINT DOMINIQUE PARTICIPATIONS.

A la date de référence choisie d'un commun accord pour établir les conditions de l'opération comme il est dit ci-dessus (Section I - Article 4), l'actif et le passif de SAINT DOMINIQUE PARTICIPATIONS - dont la transmission à FINANCIERE SAINT DOMINIQUE est prévue - consistent dans les éléments ci-après énumérés. Il est entendu que cette énumération n'a qu'un caractère indicatif et non limitatif, le patrimoine de SAINT DOMINIQUE PARTICIPATIONS devant être dévolu à FINANCIERE SAINT DOMINIQUE dans l'état où il se trouvera à la date de réalisation définitive de l'opération.

1. Actif dont la transmission est prévue

- a) Des immobilisations financières (dont le détail figure en annexe 2) comprenant :
- (i) les titres immobilisés de l'Activité de Portefeuille (TIAP)
apportés pour FF 457 207 237
 - (ii) les créances rattachées au TIAP apportées pour FF 19 837 492
 - (iii) les autres immobilisations financières apportées pour FF 2 783 161

L'ensemble des éléments incorporels ci-dessus, détaillés dans les comptes de SAINT DOMINIQUE PARTICIPATIONS, est apporté pour FF 479 827 890

- b) Des créances diverses, apportées pour FF 260 836 753
- c) Des disponibilités apportées pour FF 9 230 677

Le montant total de l'actif de SAINT DOMINIQUE PARTICIPATIONS dont la transmission à FINANCIERE SAINT DOMINIQUE est prévue est estimé à : FF 749 895 320

Aux fins des présentes, le terme "actif" désigne d'une façon générale la totalité de l'actif de SAINT DOMINIQUE PARTICIPATIONS tel que cet actif existait au 31 décembre 1995 et tel qu'il se trouvera modifié, tant activement que passivement, lors de la réalisation définitive de la fusion.

7 45

2. Passif dont la transmission est prévue

Le passif dont la transmission est prévue comprend le passif exigible tel qu'il ressort du bilan au 31 décembre 1995, à savoir :

a)	Des dettes financières, pour	FF	480
b)	Des dettes sur immobilisations, pour	FF	3 145 000
c)	Des dettes fournisseurs et comptes rattachés, pour	FF	425 423
d)	Des dettes fiscales et sociales, pour	FF	44 254
e)	Des autres dettes, pour	FF	5 033 172

**Le montant du passif de SAINT DOMINIQUE PARTICIPATIONS
dont la transmission à FINANCIERE SAINT DOMINIQUE
est prévue, est estimé à :**

FF 8 648 329

Il est en outre précisé qu'en dehors du passif indiqué ci-dessus, FINANCIERE SAINT DOMINIQUE prendra à sa charge tous les engagements qui ont pu être contractés par SAINT DOMINIQUE PARTICIPATIONS et qui, en raison de leur caractère éventuel, sont repris "hors-bilan".

Aux fins des présentes, le terme "passif" comprend notamment, et sans que cette énumération soit limitative, les frais, dépenses, impôts, cautionnements, emprunts, loyers, frais de justice, dépenses, primes et cotisations d'assurances ainsi que la charge et l'exécution de tous baux, marchés, traités, conventions, engagements quelconques passés par SAINT DOMINIQUE PARTICIPATIONS y compris tous contrats passés par SAINT DOMINIQUE PARTICIPATIONS avec ses clients, ses créanciers, ses fournisseurs, ses agents, ses employés, les assurances, l'Administration fiscale, tous autres tiers et généralement toutes les charges et obligations ordinaires ou extraordinaires de SAINT DOMINIQUE PARTICIPATIONS, révélés ou non à la date d'effet de la fusion.

Soit un total d'actif net estimé à :

. montant total de l'actif de SAINT DOMINIQUE PARTICIPATIONS	FF 749 895 320
. à retrancher : montant du passif de SAINT DOMINIQUE PARTICIPATIONS	FF 8 648 329
. Actif net :	FF 741 246 991

h IF

Article 2 Déclarations générales

Monsieur MORTIER, ès qualités, déclare que :

- SAINT DOMINIQUE PARTICIPATIONS est propriétaire de son fonds de commerce ;
- il n'y a pas d'inscriptions prises sur le fonds ;
- SAINT DOMINIQUE PARTICIPATIONS n'a jamais été en état de liquidation de biens, de règlement judiciaire, de liquidation ou de redressement judiciaire ;
- les livres de comptabilité, les pièces comptables, archives et dossiers de SAINT DOMINIQUE PARTICIPATIONS dûment visés seront remis à FINANCIERE SAINT DOMINIQUE.

Article 3 Conditions de la fusion

1. Propriété et jouissance du patrimoine transmis

- a) FINANCIERE SAINT DOMINIQUE aura la propriété et la jouissance des biens et droits de SAINT DOMINIQUE PARTICIPATIONS en ce compris ceux qui auraient été omis, soit aux présentes, soit dans la comptabilité de cette société, à compter du jour de la réalisation définitive de la fusion.

Ainsi qu'il a déjà été indiqué, le patrimoine de la société absorbée, devant être dévolu dans l'état où il se trouvera à la date de la réalisation de cette fusion, toutes les opérations actives et passives dont les biens transmis auront pu faire l'objet entre le 1er janvier 1996 et cette date seront considérées de plein droit comme ayant été faites pour le compte exclusif de FINANCIERE SAINT DOMINIQUE.

- b) L'ensemble du passif de SAINT DOMINIQUE PARTICIPATIONS à la date de réalisation définitive de la fusion, ainsi que l'ensemble des frais, droits et honoraires y compris les charges fiscales et d'enregistrement occasionnés par la dissolution de la société absorbée, seront transmis à FINANCIERE SAINT DOMINIQUE. Il est précisé :
- que FINANCIERE SAINT DOMINIQUE assumera l'intégralité des dettes et charges de SAINT DOMINIQUE PARTICIPATIONS, y compris celles qui pourraient remonter à une date antérieure au 1er janvier 1996 et qui auraient été omises dans la comptabilité de SAINT DOMINIQUE PARTICIPATIONS ;
 - et que s'il venait à se révéler ultérieurement une différence en plus ou en moins entre le passif pris en charge par FINANCIERE SAINT DOMINIQUE et les sommes effectivement réclamées par les tiers, FINANCIERE SAINT DOMINIQUE serait tenue d'acquitter tout excédent de passif sans recours ni revendication possible de part ni d'autre.

✶ LE

2. Charges et conditions générales de la fusion

- a) Au cas où la transmission de certains contrats ou de certains biens serait subordonnée à accord ou agrément d'un cocontractant ou d'un tiers quelconque, SAINT DOMINIQUE PARTICIPATIONS sollicitera en temps utile les accords ou décisions d'agrément nécessaires et en justifiera à FINANCIERE SAINT DOMINIQUE.

Dans le cas où SAINT DOMINIQUE PARTICIPATIONS n'obtiendrait pas le consentement d'un ou des cocontractants pour certains contrats, SAINT DOMINIQUE PARTICIPATIONS en informera FINANCIERE SAINT DOMINIQUE, cette dernière se réservant la faculté de renoncer à l'opération.

- b) FINANCIERE SAINT DOMINIQUE prendra les biens et droits transmis dans leur consistance et leur état lors de la réalisation de la fusion sans pouvoir exercer quelque recours que ce soit, pour quelque cause que ce soit, contre la société absorbée, notamment pour usure ou mauvais état du matériel et des objets mobiliers, erreur dans les désignations ou dans les contenances, quelle que soit la différence, l'insolvabilité des débiteurs ou toute autre cause.

FINANCIERE SAINT DOMINIQUE bénéficiera de toutes subventions, primes, aides, etc. qui ont pu ou pourront être allouées à SAINT DOMINIQUE PARTICIPATIONS. Elle accomplira toutes formalités qui seraient nécessaires à l'effet de régulariser la transmission à son profit des biens et droits apportés et de rendre cette transmission opposable aux tiers.

- c) FINANCIERE SAINT DOMINIQUE sera débitrice des créanciers de la société absorbée aux lieu et place de celle-ci sans qu'il en résulte novation à l'égard des créanciers. Ces créanciers ainsi que ceux de la société absorbante dont la créance est antérieure à la publicité donnée au projet de fusion pourront faire opposition dans le délai de trente jours à compter de la publication de ce projet.

Conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur, l'opposition formée par un créancier n'aura pas pour effet d'interdire la poursuite des opérations de fusion.

FINANCIERE SAINT DOMINIQUE supportera en particulier tous impôts, primes d'assurance, contributions, loyers, taxes, etc. ainsi que toutes les charges quelconques ordinaires ou extraordinaires qui grèvent ou pourront grever les biens apportés ou sont inhérents à leur propriété ou leur exploitation.

FINANCIERE SAINT DOMINIQUE fera également son affaire personnelle aux lieu et place de la société absorbée sans recours contre cette dernière pour quelque cause que ce soit de l'exécution ou de la résiliation à ses frais, risques et périls de tous accords, traités, contrats ou engagements généralement quelconques qui auront pu être souscrits par la société absorbée.

✶ DA
—

- d) Enfin, après réalisation de la fusion, les représentants de SAINT DOMINIQUE PARTICIPATIONS devront, à première demande et aux frais de FINANCIERE SAINT DOMINIQUE, fournir à cette dernière tous concours, signatures et justifications qui pourraient être nécessaires en vue de la transmission des biens compris dans le patrimoine de SAINT DOMINIQUE PARTICIPATIONS et de l'accomplissement de toutes formalités nécessaires.

3. Conditions particulières - régime fiscal

a) Déclarations générales

Pour la perception des droits d'enregistrement, Messieurs MORTIER et FERRERO, ès qualités, déclarent que SAINT DOMINIQUE PARTICIPATIONS et FINANCIERE SAINT DOMINIQUE étant des sociétés anonymes françaises soumises à l'impôt sur les sociétés, la présente opération est placée sous le régime fiscal défini à l'article 816 du Code Général des Impôts.

En matière d'impôt sur les sociétés, les parties déclarent que la fusion est susceptible de bénéficier des dispositions de l'Article 210A du Code Général des Impôts. En conséquence, Monsieur FERRERO, ès qualités, engage expressément FINANCIERE SAINT DOMINIQUE à respecter les prescriptions légales suivantes et notamment :

- à reprendre à son passif, le cas échéant, les provisions de la société absorbée dont l'imposition aurait été différée ;
- à se substituer, le cas échéant, à la société absorbée pour la réintégration des plus-values afférentes aux éléments qui lui sont apportés et dont l'imposition aurait été différée chez cette dernière ;
- à calculer les plus-values ultérieurement réalisées à l'occasion de la cession des immobilisations non-amortissables qui lui sont apportées, d'après la valeur que ces mêmes immobilisations avaient, du point de vue fiscal, dans les écritures de la société absorbée à la date de prise d'effet de la fusion ;
- à réintégrer dans ses bénéfices imposables, dans les délais et conditions fixés par l'alinéa 3 de l'Article 210A du Code Général des Impôts, les plus-values éventuellement dégagées lors de la fusion sur les biens amortissables.

En outre, FINANCIERE SAINT DOMINIQUE se substituera à tous les engagements qu'aurait pu prendre SAINT DOMINIQUE PARTICIPATIONS à l'occasion d'opérations de fusion ou d'apports partiels d'actifs soumis au régime prévu aux Articles 210A et 210B du Code Général des Impôts et qui se rapporteraient à des éléments transmis au titre de la présente fusion.

Enfin, les parties précisent en tant que de besoin que la présente fusion aura, sur le plan fiscal, la même date d'effet que sur le plan juridique, soit le 1er janvier 1996.

DF

b) Déclarations relatives à la taxe sur la valeur ajoutée

Les parties reconnaissent en tant que de besoin que l'opération, objet du présent acte, est réputée inexistante pour l'application des dispositions visées aux Articles 261-3-1° et 257-7° du Code Général des Impôts.

En application de l'instruction 3A-6-90 du 22 février 1990, FINANCIERE SAINT DOMINIQUE s'engage à soumettre à TVA les cessions ultérieures des biens mobiliers transmis par le présent acte et à procéder, le cas échéant, aux régularisations prévues aux articles 210 et 215 de l'annexe II du Code Général des Impôts qui auraient été exigibles si SAINT DOMINIQUE PARTICIPATIONS avait continué à utiliser le bien.

Une déclaration en double exemplaire faisant référence à la présente clause sera adressée au service des Impôts dont relève FINANCIERE SAINT DOMINIQUE.

SECTION III Rémunération de la transmission du patrimoine - rapport d'échange - boni de fusion

Article 1 Absence de rapport d'échange et d'augmentation de capital

Conformément aux dispositions de l'article 372-1 alinéa 2 de la loi du 24 juillet 1966, et dès lors que FINANCIERE SAINT DOMINIQUE détiendra, avant le dépôt au greffe du présent projet, la totalité des actions représentant l'intégralité du capital de SAINT DOMINIQUE PARTICIPATIONS et qu'elle s'engage à les conserver jusqu'à la date de réalisation définitive de la fusion, il ne pourra pas être procédé à l'échange des actions de SAINT DOMINIQUE PARTICIPATIONS contre des actions de FINANCIERE SAINT DOMINIQUE.

Il n'y aura donc pas lieu à émission d'actions de FINANCIERE SAINT DOMINIQUE, bénéficiaire des apports, contre des actions de SAINT DOMINIQUE PARTICIPATIONS, ni à augmentation du capital de FINANCIERE SAINT DOMINIQUE. En conséquence, les parties sont convenues qu'il n'y aura pas lieu de ce fait à déterminer un rapport d'échange.

Article 2 Montant prévu du boni de fusion

Le boni de fusion résultant de la différence entre la valeur des actions de SAINT DOMINIQUE PARTICIPATIONS détenues par FINANCIERE SAINT DOMINIQUE retenue pour l'opération, soit FF 741 246 991, et la valeur comptable de ces actions dans les écritures de FINANCIERE SAINT DOMINIQUE, soit FF 732 632 912, est prévu comme devant s'élever à FF 8 614 079.

De convention expresse entre les parties, il est précisé qu'il sera proposé à l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société absorbante, appelée à statuer sur l'apport-fusion, d'autoriser le Conseil d'administration à doter la "Réserve légale" de l'intégralité du montant du boni de fusion, soit FF 8 614 079.

h DF
—

SECTION IV Dissolution de la société absorbée - délégation de pouvoirs à des mandataires

Article 1 Dissolution de la société absorbée non suivie de liquidation

Du fait de la transmission universelle du patrimoine de SAINT DOMINIQUE PARTICIPATIONS à FINANCIERE SAINT DOMINIQUE, SAINT DOMINIQUE PARTICIPATIONS se trouvera dissoute de plein droit par le seul fait de la réalisation définitive de la fusion, c'est à dire à l'issue de l'assemblée générale extraordinaire de FINANCIERE SAINT DOMINIQUE qui constatera la réalisation de la fusion.

L'ensemble du passif de SAINT DOMINIQUE PARTICIPATIONS devant être entièrement transmis à FINANCIERE SAINT DOMINIQUE, la dissolution de SAINT DOMINIQUE PARTICIPATIONS du fait de la fusion ne sera suivie d'aucune opération de liquidation de cette société.

Article 2 Délégation de pouvoirs à des mandataires

L'assemblée générale des actionnaires de FINANCIERE SAINT DOMINIQUE appelée à décider la dissolution de SAINT DOMINIQUE PARTICIPATIONS conférera, en tant que de besoin, à des mandataires, les pouvoirs les plus étendus à l'effet de poursuivre la réalisation définitive des opérations de fusion par eux-mêmes, ou par un mandataire par eux désigné, et en conséquence de réitérer si besoin était, la transmission du patrimoine à FINANCIERE SAINT DOMINIQUE, d'établir tous actes confirmatifs, complémentaires ou rectificatifs qui s'avéreraient nécessaires, d'accomplir tous actes et toutes formalités utiles pour faciliter la transmission du patrimoine de la société absorbée et enfin, de remplir toutes formalités et faire toutes déclarations.

SECTION V Déclarations diverses

Article 1 Déclaration faite au nom de la société absorbée

Monsieur MORTIER, ès qualités et au nom de SAINT DOMINIQUE PARTICIPATIONS, déclare que conformément aux dispositions de l'article 378-1 de la loi du 24 juillet 1966, il n'y aura pas lieu à approbation de la fusion par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de cette société.

47 DF

Article 2 Déclaration faite au nom de la société absorbante

Monsieur FERRERO, ès qualités et au nom de FINANCIERE SAINT DOMINIQUE, déclare qu'il sera proposé à l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de cette société d'approuver la fusion-absorption de SAINT DOMINIQUE PARTICIPATIONS.

Section VI Réalisation de la fusion

La fusion qui précède ne deviendra définitive qu'à compter du jour où la condition suspensive ci-après aura été réalisée : approbation par l'assemblée générale extraordinaire de FINANCIERE SAINT DOMINIQUE du présent projet de fusion.

Si l'approbation visée au paragraphe qui précède n'était pas intervenue d'ici le 31 décembre 1996, le présent projet serait considéré comme nul et non avenu sans qu'il y ait lieu à paiement d'aucune indemnité de part ni d'autre.

SECTION VII Formalités de publicité - frais et droits - élection de domicile - pouvoirs pour les formalités

Article 1 Formalités de publicité

Le présent projet de fusion sera publié conformément à la loi et de telle sorte que le délai accordé aux créanciers pour former opposition à la suite de cette publicité soit expiré avant la tenue de l'assemblée générale appelée à statuer sur ce projet. Les oppositions seront le cas échéant portées devant le tribunal compétent qui en réglera le sort.

Article 2 Frais et droits

Les frais, droits et honoraires des présentes et ceux de leur réalisation seront supportés par FINANCIERE SAINT DOMINIQUE, ainsi que l'y oblige Monsieur FERRERO, ès qualités.

Article 3 Election de domicile

Pour l'exécution des présentes et des actes ou procès-verbaux qui en seront la suite ou la conséquence, les parties font élection de domicile au siège de FINANCIERE SAINT DOMINIQUE.

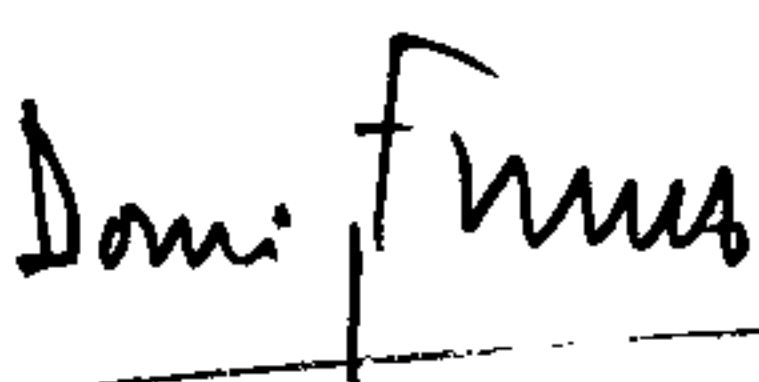
DF

Article 4 Pouvoirs pour les formalités

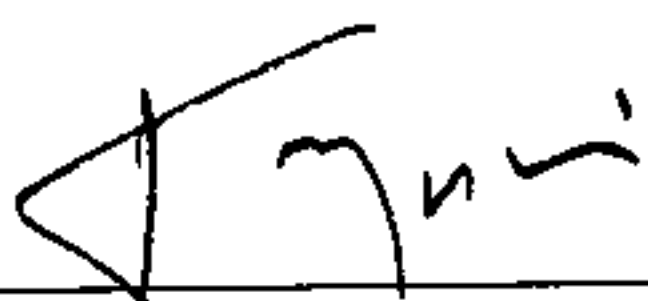
Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes, pour effectuer tous dépôts, mentions ou publications où besoin sera et notamment en vue du dépôt au Greffe du Tribunal de Commerce.

Fait en sept exemplaires originaux, le 17 mai 1996 ✓

Pour FINANCIERE SAINT DOMINIQUE Pour SAINT DOMINIQUE PARTICIPATIONS



Monsieur Dominique FERRERO
Président du Conseil d'administration ✓



Monsieur Denis MORTIER
Président du Conseil d'administration

Annexes au projet de fusion

Le projet de fusion comporte les annexes suivantes :

Annexe 1 : Bilan de l'exercice clos le 31 décembre 1995 de
SAINT DOMINIQUE PARTICIPATIONS

Annexe 2 : Détail des immobilisations financières

h Df

ANNEXE 1

Bilan de l'exercice clos le 31 décembre 1995
de SAINT DOMINIQUE PARTICIPATIONS

h DF
/

SAINT DOMINIQUE PARTICIPATIONS

BILAN AU 31 DECEMBRE 1995

ACTIF	31/12/95	31/12/94	PASSIF	31/12/95	31/12/94
IMMOBILISATIONS FINANCIERES NETTES			CAPITAUX PROPRES		
Titres Immobilisés de l'Activité de Portefeuille			Capital	700 000 000	700 000 000
provisions pour dépréciation	589 051 360	877 836 728	Primes	32 823 638	32 623 638
Créances rattachées aux TIAP	(131 844 143)	(88 703 184)	Réserves	9 054 796	7 796 747
provisions pour dépréciation	18 837 452	20 515 441	Report à nouveau	23 466 392	3 287 468
Autres immobilisations financières	0	(4 297 675)	Résultat de l'exercice	(23 697 835)	25 160 972
provisions pour dépréciation	3 602 049	3 393 671			
	(818 888)	(727 524)			
	479 827 890	808 017 457		741 246 991	768 868 825
ACTIF CIRCULANT			DETTES		
Créances diverses	260 838 753	21 853 797	Dettes financières	480	85 721 933
provisions pour dépréciation	0	0	Dettes sur immobilisations	3 145 000	19 574 331
Valeurs mobilières de placement	0	42 228 960	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	425 423	554 338
Disponibilités	9 230 677	9 910 608	Dettes fiscales et sociales	44 254	64 993
			Autres dettes	5 033 172	7 226 402
	270 067 430	73 993 365		8 648 329	113 141 997
TOTAL ACTIF	749 895 320	882 010 822	TOTAL PASSIF	749 895 320	882 010 822
ENGAGEMENTS DONNES	0 MF	0 MF	ENGAGEMENTS RECUS	3 MF	3 MF

27 4

SAINT DOMINIQUE PARTICIPATIONS
COMPTE DE RESULTAT

	31/12/95	31/12/94
1. OPERATIONS EN REVENUS		
COMMISSIONS ET COURTAGES	0	14 932
PRODUITS FINANCIERS	22 047 679	16 411 674
Produits des T. I. A. P.	12 005 409	14 017 438
Produits sur créances rattachées aux TIAP	778 404	1 229 798
Produits de placements de trésorerie	403 364	270 685
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement	8 131 688	561 618
Autres produits financiers	728 814	332 135
AUTRES PRODUITS	201 827	253 365
CHARGES D'EXPLOITATION	(13 946 806)	(15 849 357)
Achats et autres Charges extérieures (1)	(13 875 155)	(15 790 343)
Impôts, taxes et versements assimilés	(71 651)	(59 014)
Dotations aux amortissements et provisions	0	0
CHARGES FINANCIERES	(3 932 252)	(6 495 220)
Intérêts et charges assimilées	(2 950 232)	(4 393 679)
Charge nette sur cessions des VMP	0	0
Dotations aux provisions pour dépréciations	(818 888)	(727 524)
Autres charges financières	(163 132)	(1 374 017)
AUTRES CHARGES	(1 093)	0
RESULTAT des OPERATIONS en REVENUS (avant IS)	4 369 355	(5 664 606)
2. OPERATIONS EN CAPITAL		
PRODUITS	50 285 047	70 269 057
Plus-values de cessions de titres immobilisés	37 151 546	64 944 996
Reprises de provisions	13 133 501	5 324 061
Autres produits	0	0
CHARGES	(78 034 897)	(39 443 479)
Moins-values de cessions de titres immobilisés	(21 760 437)	(2 503 352)
Dotations aux provisions pour dépréciations	(56 274 460)	(36 940 127)
RESULTAT DES OPERATIONS EN CAPITAL	(27 749 850)	30 825 578
IMPOT SUR LES SOCIETES	(517 340)	0
RESULTAT NET TOTAL	(23 897 835)	25 160 972

(1) Y compris le personnel détaché

h DF

SAINT DOMINIQUE PARTICIPATIONS

HORS BILAN

(En milliers de francs)

MOTER

1 501

. Contregarantie reçue par le CREDIT NATIONAL

CABY

1 516

. Contregarantie reçue par le CREDIT NATIONAL

Engagements reçus : 3 017

h DA

ANNEXE 2

Détail des immobilisations financières

SAINT DOMINIQUE PARTICIPATIONS

Rapprochement entre le montant des reprises du compte de résultat (opérations en capital)
et le montant apparaissant sur le tableau des provisions du portefeuille .

- Montant de la ligne " Reprises de provisions"	13 133 501,00
---	---------------

A ajouter :

- Reprise sur le c/c Signatop International 3%	4 297 675,00
--	--------------

Montant égal à la différence entre le cash versé et le nominal du c/c

- Total de la colonne " Reprises au 31/12/95 " du tableau des provisions du portefeuille	17 431 176,00
---	---------------

71 DF

Tableau des provisions du portefeuille titres de S.D.P. au 31 Décembre 1995

SOCIETES	Resp Suiv	Nombre de titres au 31/12/95	Prix de revient des titres détenus	Provisions au 31/12/94	Dotations au 31/12/95	Reprises au 31/12/95	Provisions au 31/12/95	Valeur nette comptable au 31/12/95
TIAP								
1) Actions								
- En France								
ALINVEST (La Montgasque)	XP	224 253	1 000 000,00		800 000,00		800 000,00	200 000,00
ATOUT JEUNESSE BEAUTE Actions	PS	27 463	2 883 615,00				0,00	2 883 615,00
ATOUT JEUNESSE BEAUTE BSA	PS	0	0,00				0,00	0,00
CABY	XP	4 175	1 515 525,00				0,00	1 515 525,00
CHARCUTERIE RENNAISE - MAITRE JACQUES	CS	5	30 466,45				0,00	30 466,45
CHATEAU LADOUYS - Actions B	CS	1 400	14 000 000,00				0,00	14 000 000,00
CHATEAU LADOUYS - Actions A	CS	2 855	24 940 000,00				0,00	24 940 000,00
CHATEAU LADOUYS BSA	CS	0	0,00				0,00	0,00
COGESOURCE	AC	5 420	607 008,17				0,00	607 008,17
CORIN	PCG	0	0,00				0,00	0,00
CD Actions	PCG	0	0,00				0,00	0,00
DELTA TECHNOLOGIE	XP	0	0,00				0,00	0,00
DEVELOPPEMENT FLORAL (SOCIETE DE)	GM	28 846	7 499 960,00	1 200 000,00	1 000 000,00		2 200 000,00	5 299 960,00
DUPONT D'ISIGNY	P.C.G./F.J	4 800	4 800 000,00				0,00	4 800 000,00
DUPONT D'ISIGNY BSA	P.C.G./F.J	480	1,00				0,00	1,00
EPI - PETER LANGLOIS	0	0	0,00				0,00	0,00
EPRE	CS	557	4 010 400,00				0,00	4 010 400,00
EUROPEENNE DE SEMI-REMORQUES - (FRUEHAUF) A	C.D.F	8 990	28 040 000,00				0,00	28 040 000,00
EUROPEENNE DE SEMI-REMORQUES - (FRUEHAUF) B	C.D.F	200	600 000,00				0,00	600 000,00
EURO RSCG (ex - RSCG actions B)	AC	20 304	29 158 160,00		3 862 000,00		3 862 000,00	25 296 160,00
FEGLI SCI	XP	1	1 000,00				0,00	1 000,00
FIABIO		110 157	14 196 075,50				0,00	14 196 075,50
FINANCIERE CHANTREAU ARMORICAINE	P.C.G./P.D	150 000	15 000 000,00				0,00	15 000 000,00
FINANCIERE CHANTREAU ARMORICAINE BSA	P.C.G./P.D	6 886	34 430,00				0,00	34 430,00
FINANCIERE FALSER (ex-MAIRINVEST)	P.L./T.L	140 845	6 823 612,00				0,00	6 823 612,00
FINANCIERE HERMES METAL	PL	25 000	2 500 000,00				0,00	2 500 000,00
FINANCIERE DU MANOIR	BA/P.D	68 000	6 800 000,00				0,00	6 800 000,00
FINANCIERE MARCELLEBLANC	GM	12 300	1 374 018,00				0,00	1 374 018,00
FINANCIERE PALLADIUM	GM	17 500	1 750 000,00				0,00	1 750 000,00
FINANCIERE T.N	P.C.G./P.S	80 980	25 269 530,00		16 500 000,00		16 500 000,00	8 769 530,00
FINANCIERE TROPHY	PG	28 000	2 800 000,00				0,00	2 800 000,00
FINFOR	PG	2 990	2 220 643,10				0,00	2 220 643,10
FIROCHIM (Rhône P.)	BA	6 518	5 286 797,60				0,00	5 286 797,60
FOURNITURES HOSPITALIERES CONTROLE	BA/F.J	44 618	11 000 121,72	2 750 000,00	5 796 000,00		8 546 000,00	2 454 121,72
FROMAGERIES GUILLOTEAU		0	0,00				0,00	0,00
GALLIMARD Editions	PS	1 589	21 604 044,00				0,00	21 604 044,00
GELT	AC	76 322	5 000 792,00				0,00	5 000 792,00
GENERAL INCENDE (SICLI)	CS	1	564,42				0,00	564,42
GI INDUSTRIES*	P.C.G./P.D	0	0,00				0,00	0,00
GUILLEIN GROUPE (ex - FIN. GUILLEIN)	XP/P.D	29 306	4 083 328,67	524 000,00		524 000,00	0,00	4 083 328,67
HUPCHYNET	PS	29 859	2 985 900,00				0,00	2 985 900,00
IND. DIST. MAINTENANCE (FPG LAPEYRE)	CS	0	0,00				0,00	0,00
INOPLAST	BA	1 124	8 002 880,00				0,00	8 002 880,00
JMK Actions B		0	0,00				0,00	0,00
JOYAU S.A.	XP	0	0,00				0,00	0,00
JUS DE FRUITS REUNIS	J.T.	4 280	6 004 840,00	6 004 840,00			6 004 840,00	11 479 755,00
LAB S.A.		7 585	11 479 755,00				0,00	0,00
LE SABRE	AC	0	0,00	1 264 801,00		1 264 801,00	0,00	0,00
LE SABRE BSA	AC	0	0,00				0,00	0,00
LISABIO	XP	31 245	3 124 500,00				0,00	3 124 500,00
LOHR	XP	720	40 000 574,00				16 001 000,00	23 999 574,00
MALESHERBES INDUSTRIES	XP	5 875	1 762 500,00				0,00	1 762 500,00
MEDIA PARTENAIRES partie libérée	AC	100 000	7 500 000,00				1 025 000,00	6 475 000,00
MEDIA PARTENAIRES partie non libérée	AC	0	2 500 000,00				0,00	2 500 000,00
NAF NAF	GM	72 439	19 347 170,00		1 025 000,00		16 037 000,00	3 310 170,00
NAF NAF (Exercice des bons)		2 780	333 600,00				0,00	333 600,00
NET EXPANSION	J.D.S	164 286	16 428 800,00				0,00	16 428 800,00

47

Tableau des provisions du portefeuille titres de S.D.P. au 31 Décembre 1995

SOCIETES	Resp Suiv	Nombre de titres au 31/12/95	Prix de revient des titres détenus	Provisions au 31/12/94	Dotations au 31/12/95	Reprises au 31/12/95	Provisions au 31/12/95	Valeur nette comptable au 31/12/95
NET EXPANSION BSA	J.D.S	90 367	1,00				0,00	1,00
PAPEX	J.T.	12 985	3 492 700,00	1 749 700,00		1 749 700,00	0,00	3 492 700,00
PATURLE	X.P.	10 700	4 203 130,00	2 971 000,00		2 971 000,00	0,00	4 203 130,00
PORCHER TEXTILES Actions		0	0,00				0,00	0,00
RENE AGNEL OPERA 2		1	17 070,00				0,00	17 070,00
RACLET		3 726	1 527 660,00				0,00	1 527 660,00
RIALTO Actions		1 283	32 075,00				0,00	32 075,00
RIALTO Certificat d'investissement		103	2 575,00				0,00	2 575,00
SD CONSEIL (ex-SDGP3)		1	100,00				0,00	100,00
SDGP6 Partie libérée		0	0,00				0,00	0,00
SDGP6 Partie non libérée		0	0,00				0,00	0,00
CYTISE (ex-SDGP8) Partie libérée		0	0,00				0,00	0,00
CYTISE (ex-SDGP8) Partie non libérée		0	0,00				0,00	0,00
FSD CAPITAL DEVELOPEMENT (ex-SDGP9) Partie libérée		1	100,00				0,00	100,00
FSD CAPITAL DEVELOPEMENT (ex-SDGP9) Partie non libérée		0	0,00				0,00	0,00
SEBIA		5	5 720,50				0,00	5 720,50
SFDWV	AC	72	9 053 606,52	9 053 606,52			9 053 606,52	0,00
SICLI (Cie centrale)	C.S.	1	328,00				0,00	328,00
SIGNATOP INTERNATIONAL	C.S.	1	9,93	6 624 000,00		6 624 000,00	0,00	9,93
SIGNATOP INTERNATIONAL BSA	C.S.	0	0,00				0,00	0,00
S.K.M.	X.P.	4 540	1 331 400,40		1 104 000,00		1 104 000,00	227 400,40
SLEEVE INTERNATIONAL COMPANY	X.P./P.D	0	0,00				0,00	0,00
SOFFEL (Emin Leydier)	PCG	3 671	4 999 902,00				0,00	4 999 902,00
SOFINNOVA		2	744,00				0,00	744,00
SOFT Actions		7 000	2 800 000,00				0,00	2 800 000,00
SONOFINANCE (Ets P.Bouyer)	J.T.	0	0,00				0,00	0,00
SOPRODILEC / MICEL - TAFANEL	GM	0	0,00				0,00	0,00
SOURCE INFORMATIQUE	AC	737	1 314 808,00				0,00	1 314 808,00
TEHEN		1	100,00				0,00	100,00
TN DISTRIBUTION (ex-ACCESSIT)		1	100,00				0,00	100,00
TRIGANO	J.T./P.D	199 582	19 888 820,48				0,00	19 888 820,48
V.D.M. S.A.	AC	3 139 154	17 772 451,00	1 075 000,00			1 075 000,00	16 697 451,00
VERITAS (Bureau-)	J.T.	2	2 600,00				0,00	2 600,00
VINS FINS (Société des)	X.P.	8 476	2 800 000,00	2 800 000,00			2 800 000,00	0,00
WAELES	B.A./P.D.	0	0,00				0,00	0,00
A l'Etranger								
BIDERMANN Industries	B.A./P.S.	7 143	28 910 578,20	23 131 000,00	5 779 578,20		28 910 578,20	0,00
BIDERMANN Industries - Class A Warrants	B.A./P.S.	0	0,00				0,00	0,00
MARIE BRIZARD European Development	X.P./P.S.	1 200	7 250 172,80				0,00	7 250 172,80
MARIE BRIZARD European Development BSA	X.P./P.S.	1 200	1,00				0,00	1,00
SOMMER ALLIBERT INTERNAL - G (anciennes)		0	0,00				0,00	0,00
T & G International	AC./P.G.	3 884	3 833 900,00	3 833 900,00			3 833 900,00	0,00
- Pour le compte des délégations du CN							0,00	0,00
MOTER (CN-Brideaux) Actions B		904	1 500 640,00				0,00	1 500 640,00
TOTAL ACTIONS			475 041 705,46	78 962 847,52	51 903 578,20	13 133 501,00	117 752 924,72	357 288 780,74
2) Obligations								
- En France								
CASCADES ORA	P.C.G.	285 715	18 571 475,00	5 744 000,00	1 713 000,00		7 457 000,00	11 114 475,00
CHATEAU LADOUYS - OC		3 125	12 500 000,00				0,00	12 500 000,00
CHATEAU LADOUYS BSA		1 604	1 604,00				0,00	1 604,00
DUPONT D'IGNY O.C.	P.C.G./F.J.	171	2 137 500,00				0,00	2 137 500,00
EPI - PETER - LANGLOIS		0	0,00				0,00	0,00
EPPE ORA	C.S.	557	4 010 400,00				0,00	4 010 400,00
ETAINS DU MANOIR O8SA		18 594	1 859 400,00				0,00	1 859 400,00
ETAINS DU MANOIR BSA		18 594	1,00				0,00	1,00

187

Tableau des provisions du portefeuille titres de S.D.P. au 31 Décembre 1995

SOCIÉTÉS	Resp Suiv	Nombre de titres au 31/12/95	Prix de revient des titres détenus	Provisions au 31/12/94	Dotations au 31/12/95	Reprises au 31/12/95	Provisions au 31/12/95	Valeur nette comptable au 31/12/95
EUROPEENNE DE SEMPREMORQUES OCB S.A		15 347	15 347 000,00				0,00	15 347 000,00
EUROPEENNE DE SEMPREMORQUES B.S.A		15 347	1,00				0,00	1,00
FINABO OC 2%		57 252	10 001 924,40				0,00	10 001 924,40
FINANCIERE FINALSER O.C. 10%		1 083	1 083 000,00				0,00	1 083 000,00
FINANCIERE FINALSER BSA		25 992	1,00				0,00	1,00
FINANCIERE MARCELLEBLANC		2 666	346 580,00				0,00	346 580,00
FINANCIERE ST-FLORENTIN (ex-SICLI PARTICIPATIONS)	C.S.	17 188	23 822 218,22	3 876 336,37	2 657 881,85		6 634 218,22	17 188 000,00
FININFOR OCB S.A.		6 667	1 000 050,00				0,00	1 000 050,00
FININFOR B.S.A.		6 667	1,00				0,00	1,00
FIPROCHIM O.C. 7%	C.D.F.	3 250	2 639 850,00				0,00	2 639 850,00
GENERALE ROUTIERE		8 969	896 900,00				0,00	896 900,00
HUPCHEYNET		19 356	1 935 600,00				0,00	1 935 600,00
HUIT DIFFUSION O.C. 9%		0	0,00				0,00	0,00
JMK OC		910	250 250,00				0,00	250 250,00
MALESHERBES INDUSTRIES O.C.		52 852	9 936 176,00				0,00	9 936 176,00
MALESHERBES INDUSTRIES BSA		13 213	1,00				0,00	1,00
PARTEX OC série B	J.T.	2 810	999 970,00				0,00	999 970,00
PORCHER TEXTILES	X.P.	0	0,00				0,00	0,00
SFEPO C	A.C.	818	6 669 972,00				0,00	6 669 972,00
SIGNATOP INTERNATIONAL O.C.		0	0,00				0,00	0,00
TOTAL OBLIGATIONS			114 009 674,62	9 720 336,37	4 370 881,85	0,00	14 091 218,22	99 918 456,40
TOTAL TIAP			589 051 300,08	88 703 183,89	56 274 460,05	13 133 501,00	131 844 142,94	457 207 237,14
3) Comptes courants et Prêts rattachés			0,00				0,00	0,00
ATOUT JEUNESSE BEAUTE C/C			0,00				0,00	0,00
CHATEAU LADOUYS - C/C			0,00				0,00	0,00
COGESOURCE C/C			0,00				0,00	0,00
DASSO C/C			0,00				0,00	0,00
DELTA TECHNOLOGIE	X.P.		185 940,00				0,00	185 940,00
ETAINS DU MANOIR c/c non rémunéré	P.D.		11 100 000,00				0,00	11 100 000,00
EUROPEENNES DE SEMPREMORQUES (FRUEHAUF)	A.C.		3 600 000,00				0,00	3 600 000,00
FINANCIERE TN c/c non rémunéré			1 552,40				0,00	1 552,40
FIPROCHIM rémunéré à 7%	B.A.		0,00				0,00	0,00
FIPROCHIM non rémunéré			4 950 000,00	4 297 675,00		4 297 675,00	0,00	4 950 000,00
RIALTO PRET TMM+2%			0,00				0,00	0,00
SIGNATOP INTERNATIONAL C/C 3%							0,00	
TOTAL C/C et PRETS RATTACHES			19 837 492,40	4 297 675,00	0,00	4 297 675,00	0,00	19 837 492,40
TOTAL DU PORTEFEUILLE			608 888 872,48	93 000 858,89	56 274 460,05	17 431 176,00	131 844 142,94	477 044 729,54